République Française

Département HAUTE-MARNE

**Commune de SERQUEUX**

|  |
| --- |
| Extrait du registre des délibérations  Séance du 12 Avril 2024 |

L' an 2024 et le 12 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CLAUDE Christelle Maire

**Présents**: mme CLAUDE Christelle, Maire, Mmes : BELARGENT Julie, SCHROETER Emilie, MM : CLAUSSE Emmanuel, THIBAUT Jean-Claude, THIBAUT Johann

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SCHROETER Ursule à mme SCHROETER Emilie, MM : BELLORTI David à m THIBAUT Johann, CORNEVIN Hervé à m CLAUSSE Emmanuel

Excusé(s) : M. THIVET Eric

**Nombre de membres**

* Afférents au Conseil municipal : 10
* Présents : 6

**Date de la convocation** : 25/03/2024

**Date d'affichage** : 25/03/2024

**A été nommée secrétaire** : Mme SCHROETER Emilie

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**réf : 2024/15 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales

Le président précise que le budget général 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et voté avec reprise des résultats

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité adopte le budget primitif général 2024 comme suit:

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s’élèvent à 677310.95€

Les dépenses et les recettes d’investissement s’élèvent à 291353.85€

A L'UNANIMITE (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024/16 VOTE DU BUDGET SERVICE EAU - ANNEE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi d’orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l’organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13.

Le président précise que le budget du service eau 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M49 et voté avec reprise des résultats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité adopte le budget primitif du service d’eau 2024 comme suit:

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s’élèvent à 77710.90€

Les dépenses et les recettes d’investissement s’élèvent à 438264.82€

A L'UNANIMITE (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024/17 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2024**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide de voter les taux de référence (colonne 2) pour l'année 2024.

à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024/18 TRAVAUX SYLVICOLES ANNEE 2024 - ACCEPTATION DE DEVIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Maire présente des devis concernant les travaux sylvicoles pour l'année 2024 .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

-accepte le devis de l'entreprise Mathieu pour un montant de 12461.50€ H.T

-autorise le Maire à signer le devis.

à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024/19 ACHAT DE BARRIERES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le maire présente les devis pour l'achat de 31 barrières pour délimiter le pourtour de la salle des fêtes.

Après avis de la commission des bâtiments qui s'est rendue sur place, le conseil municipal

-accepte le devis de la société Challenger pour un montant de 3893.60€ HT

-autorise le maire à signer le devis correspondant.

à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

Dommages électriques à la station de pompage (route de Bourbonne les Bains)

Constaté le 2 avril dernier par l’expert missionné par notre assurance, le transformateur à haute tension situé à proximité de la station et l’alimentant a été endommagé par la foudre . Le coffret électrique de la station est hors service également . La pompe fonctionne actuellement à l’aide d’un groupe électrogène loué par la commune . La solution envisagée est de faire changer le transformateur et remettre en état le coffret électrique . Nous attendons le rapport d’expertise pour engager les travaux.

Transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes des Savoir-Faire au 1er janvier 2026 :

Le transfert de cette compétence à la communauté de communes par ses communes membres implique , à la date du transfert, la mise à disposition de tous les biens meubles et immeubles utilisés pour l’exercice de la compétence, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés . Un cabinet d’étude est chargé de recueillir toutes les informations pour chaque commune que ce soit du point de vue financier, technique, administratif et juridique via un questionnaire.

Mise en place d’actions pour l’Habitat :

La communauté de communes des Savoir-Faire met en place plusieurs actions concernant l’habitat.

-une étude pré-opérationnelle pour une opération programmée d’amélioration de l’Habitat est en cours. Il s’agit d’un dispositif d’aides aux propriétaires, occupants comme bailleurs, qui permet de bénéficier d’un accompagnement technique sur la rénovation et de centraliser les aides financières existantes auprès d’un unique interlocuteur.

-l’opération le « Rénov’Tour » : C’est un dispositif d’accompagnement des communes afin de déterminer les leviers mobilisables pour réhabiliter les friches et verrues présentes dans la commune, qu’elles appartiennent à la commune ou à des propriétaires privés.

Mise en place de notre base adresse locale :

La commune a en charge de mettre en place sa Base Adresse Locale (BAL) via un fichier répertoriant l’intégralité des adresses présentes sur sa commune. Elle est publiée sous la responsabilité du maire. Ces adresses sont ensuite publiées dans la Base Adresse Nationale (BAN) garantissant une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d’information des acteurs privés ou publics (DGFIP, SDIS, IGN, La Poste, opérateurs GPS………) .

Les animaux errants :

Le maire est chargé de la police municipale et rurale . C’est donc à lui d’intervenir pour tenter de faire cesser la divagation des animaux errants. Avant d’effectuer toute action réglementaire, la mairie doit mettre en place un refuge pour accueillir les animaux.

Feu d’artifice 2024 :

Le conseil municipal a décidé d’acheter son feu d’artifice pour 2024 auprès de la société Prévot au tarif de 2071€

Cérémonie du 8 mai :

11h rassemblement place de la mairie

11h15 Dépôt de gerbe au monument aux morts

Un vin d’honneur sera servi à la salle des fêtes où sera célébré le départ à la retraite de Mr Pascal Voilquier, qui a fait valoir ses droits après 40 années passées au service des sapeurs-pompiers.

En mairie, le 19/04/2024

Le Maire

Christelle CLAUDE